

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250521-2025-05-219-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 21 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRF

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	05	219

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention Des Risques/ Direction Générale des Services Techniques	OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence sur l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément / 19 rue Fernand Pelloutier à Nîmes (parcelle cadastrée EX1224) et interdisant l'accès à certains locaux.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L. 2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511.1 et suivant ; L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU le rapport du Bureau d'Etude Technique Mouton en date du 29 avril 2025 indiquant le mauvais état du plancher et interdisant l'accès à la salle de bain et à l'entrée de l'appartement.

VU le rapport établi par les Inspecteurs de salubrité du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes en date du 02 mai 2025, confirmant le mauvais état du plancher bas séparent le logement de Monsieur TOURE, locataire de l'appartement en rez-de-chaussée porte de droite sis 04 bis rue Stanislas Clément à Nîmes, parcelle cadastrée EX1224 et les caves ;

VU la lettre d'information adressée à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que l'affaissement des poutres et le pourrissement des planches provoquant l'effondrement partiel de la chape et, de fait, d'importants vides entre les poutres et le carrelage du logement de Monsieur TOURE constitue un danger imminent et manifeste.

CONSIDERANT que la dégradation impacte les parties communes de l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément.

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation de travaux de sécurisation, afin de garantir la sécurité publique qui est gravement menacée, il y a lieu d'interdire l'accès au logement du rez-de-chaussée, porte de droite et l'accès aux caves.

OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence sur l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément / 19 rue Fernand Pelloutier à Nîmes (parcelle cadastrée EX1224) et interdisant l'accès à certains locaux.

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité physique des personnes, compte tenu de la gravité des risques que présente l'effondrement du plancher bas de l'appartement en rez-de-chaussée, porte de droite, occupé par Monsieur TOURE, propriété de Monsieur MONGE et l'accès aux caves de l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément à Nîmes (parcelle cadastrée EX1224), sont immédiatement interdits d'accès à toutes personnes, y compris les copropriétaires, leurs ayants-droits ou les occupants des logements, à l'exception de celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou prendre les mesures propres à y remédier.

Cet immeuble en copropriété appartient à :

- MSCI CHRISTM, représenté par Monsieur ALAUX, 19 rue Fernand Pelloutier, 30900 Nîmes ;
- Madame GODEBSKI et Monsieur MOSCHINI 21 avenue Jean-Jaurès, 30900 Nîmes ;
- SCI PPJ, représenté par Madame LE BIHAN, 17 rue Paul Albert, 75018 Paris ;
- SCI PADEM, 04 rue Stanislas Clément, 30900 Nîmes.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire du logement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément à Nîmes, ou leurs ayants-droits, mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès aux zones mentionnées à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 :

Les copropriétaires mentionnés à l'article 1, sont tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduit en annexe.

Article 4 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation du plancher bas du logement du rez-de-chaussée, porte de droite de l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément à Nîmes, auront été réalisés et lorsqu'un homme de l'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique et les occupants de l'immeuble du 04 rue Stanislas Clément à Nîmes.

Article 5:

Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires de l'immeuble mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'au syndic de copropriété gestionnaire de l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément à Nîmes :

- MSCI CHRISTM, représenté par Monsieur ALAUX, 19 rue Fernand Pelloutier, 30900 Nîmes ;
- Madame GODEBSKI et Monsieur MOSCHINI 21 avenue Jean-Jaurès, 30900 Nîmes ;
- SCI PPJ, représenté par Madame LE BIHAN, 17 rue Paul Albert, 75018 Paris ;
- SCI PADEM, 04 rue Stanislas Clément, 30900 Nîmes
- Syndic de copropriété « CITYA PERI » 07 place Gabriel Péri, 30000 Nîmes.

Il fait l'objet d'un affichage en mairie et sur la façade de l'immeuble.

OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence sur l'immeuble sis 04 bis rue Stanislas Clément / 19 rue Fernand Pelloutier à Nîmes (parcelle cadastrée EX1224) et interdisant l'accès à certains locaux .

Il est transmis aux locataires de l'immeuble :

- Madame LERMA Josépha, 19 rue Fernand Pelloutier, 30900 Nîmes ;
- Monsieur TOURRE, 04 rue Stanislas Clément, 30900 Nîmes

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

Article 8 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,

Fait à Nîmes le, 21 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,

Richard TIBERINO



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Richard Tiberino'. To the right of the signature is an official blue stamp. The stamp features a stylized tree logo at the top, followed by the word 'NÎMES' in a bold, sans-serif font. Below 'NÎMES' are the words 'ASSEMBLÉES' and 'CONSEIL MUNICIPAL' stacked vertically in a smaller font.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.